

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2018-07-09-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

DREAL-RCTV-TE01-01/2018

définissant les réseaux routiers du département de l'Ain «  
TE120 », « TE94 » et « TE72 » accessibles aux convois  
exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions



## PRÉFET DE L'AIN

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-RCTV-TE01-01/2018**  
définissant les réseaux routiers du département de l'Ain « TE120 », « TE94 » et « TE72 »,  
accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions

### LE PRÉFET DE L'AIN CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;
- Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;
- Vu** le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des convois exceptionnels ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Arnaud COCHET en qualité de préfet de l'Ain ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'Ain en date du 13 octobre 2017, complété suite à la réunion du 23 novembre 2017 par les avis techniques reçus par courriel en date des 14, 19 et 29 juin 2019 ;
- Vu** l'avis de la ville de Bellegarde-sur-Valserine reçu par courriel en date du 11 juin 2018 ;
- Vu** l'avis de la ville de Saint-Rambert-en-Bugey reçu par courriel en date du 2 juillet 2018 ;
- Vu** l'avis de la société d'autoroutes APRR en date du 2 novembre 2017 complété par les avis techniques reçus par courriel en date du 24 avril 2018 ;
- Vu** les prescriptions générales définies par l'établissement public SNCF Réseau par la note en date du 11 septembre 2017 ;

**Vu** les avis techniques émis par l'établissement public SNCF Réseau concernant les ouvrages d'art et passages à niveaux ;

**Considérant** l'expérimentation relative à la circulation des transports exceptionnels menée dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais dans le cadre de la démarche de simplification des procédures administratives et généralisée par la note d'information du Ministère de l'intérieur du 22 juillet 2016 ;

**Sur** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1er** : Définition du réseau « TE120 »

Le réseau routier « TE120 », ouvert à la circulation des transports exceptionnels, dont le poids total roulant n'excède pas 120 tonnes, est constitué sur le département de l'Ain des voies listées en annexe 3 et reportées sur la carte et ses zooms en annexes 1.

### **ARTICLE 2** : Définition du réseau « TE94 »

Le réseau routier « TE94 », ouvert à la circulation des transports exceptionnels, dont le poids total roulant n'excède pas 94 tonnes, est constitué sur le département de l'Ain des voies listées en annexe 4 et reportées sur la carte et ses zooms en annexes 1.

### **ARTICLE 3** : Définition du réseau « TE72 »

Le réseau routier « TE72 », ouvert à la circulation des transports exceptionnels, dont le poids total roulant n'excède pas 72 tonnes, est constitué sur le département de l'Ain des voies listées en annexe 5 et reportées sur la carte et ses zooms en annexes 1.

### **ARTICLE 4** : Définition des cahiers de prescriptions

Les prescriptions associées aux réseaux « TE120 », « TE94 » et « TE72 » sont définies en annexes 2 à 6 et constituent les cahiers de prescriptions de ces réseaux.

L'annexe 7 détaille les prescriptions générales à appliquer au franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art du réseau ferré national.

### **ARTICLE 5** : Règles de circulation

Les réseaux « TE120 », « TE94 » et « TE72 » sont réservés aux convois comportant une charge maximale de 12 tonnes par essieu, une distance entre essieux consécutifs au moins égale à 1,36 m et respectant les cahiers de prescriptions. Dans le cas contraire, les convois ne sont pas admis à circuler sous couvert d'«autorisation individuelle permanente» (pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans) relative à tout ou partie de ces réseaux routiers « TE120», « TE94» ou « TE72 ».

Les permissionnaires doivent se conformer aux règles d'information préalable au passage de leur convoi, suivant les conditions et délais définis dans les cahiers de prescriptions et au plus tard deux jours ouvrés avant le passage de leur convoi. Ils doivent être en mesure de prouver leur communication.

Les permissionnaires doivent procéder, ou faire procéder, sous leur responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire à emprunter. Il appartient aux chauffeurs de s'assurer de la manœuvrabilité de leur convoi sur l'ensemble de l'itinéraire et vérifier qu'il n'y a pas d'arrêté réglementant la circulation des véhicules (municipal, départemental ou préfectoral) qui les empêcherait d'emprunter cet itinéraire.

#### **ARTICLE 6** : Mise à jour

Les annexes pourront être mises à jour au moins une fois par an.

Les permissionnaires doivent se tenir à jour des réseaux disponibles au jour de leur voyage et être en possession des documents à jour définissant le réseau routier pour transports exceptionnels correspondant à leur autorisation, et éventuellement des autorisations individuelles de raccordement nécessaires.

#### **ARTICLE 7** : Dématérialisation

Les demandes d'autorisation de transport exceptionnel devront préférentiellement parvenir aux services instructeurs de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes par voie dématérialisée, à l'aide de l'application TEnet. Elles pourront ainsi être traitées dans de meilleurs délais.

#### **ARTICLE 8** : Exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 juillet 2018

Le Préfet

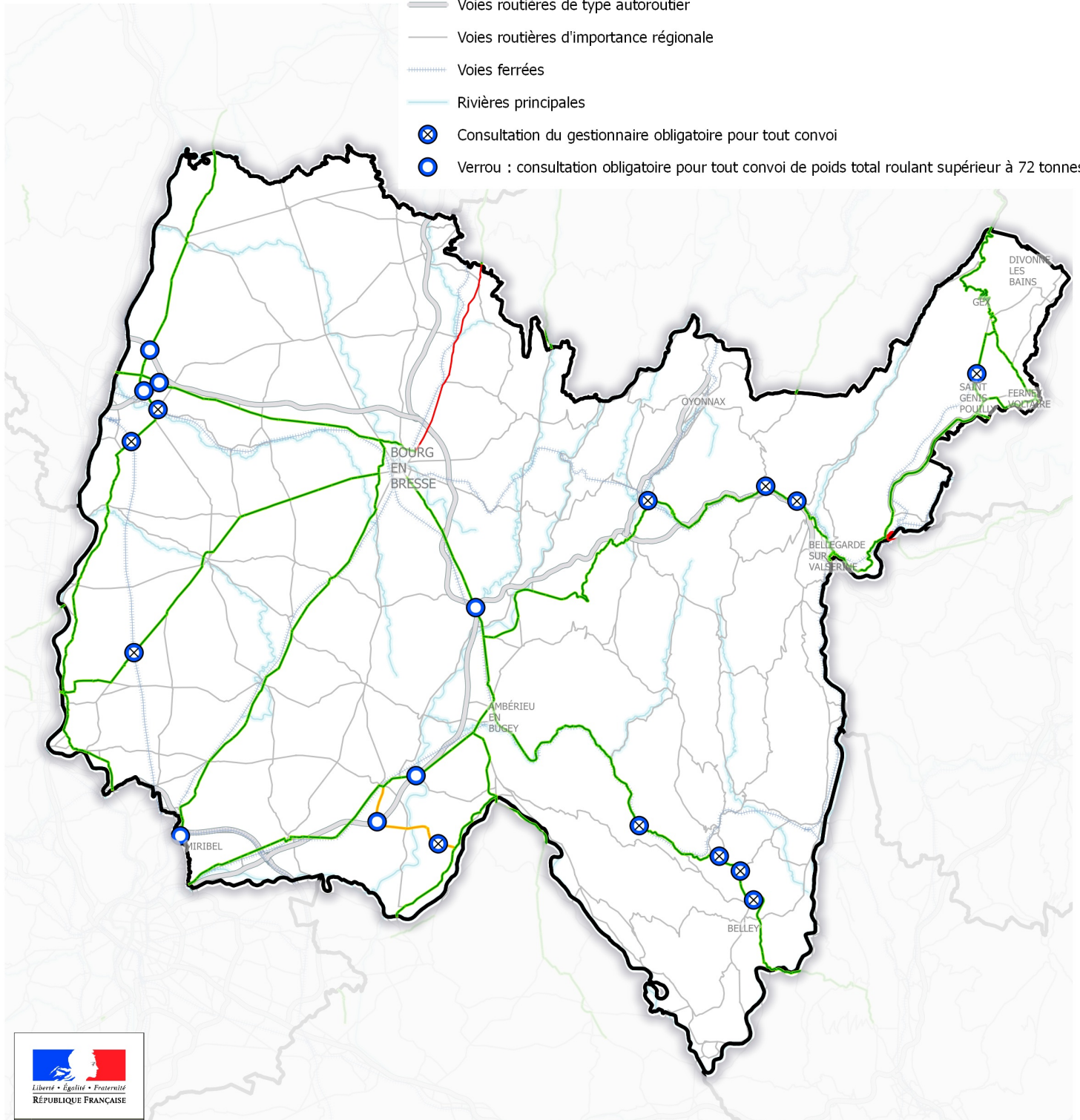
Arnaud COCHET

*Voies et délais de recours :*

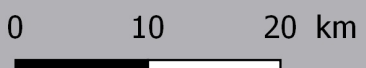
*Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Réseaux " TE72", "TE94" et "TE120" ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas 72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions

- + — + — Voies routières du réseau "TE72"
- + — Voies routières du réseau "TE94"
- Voies routières du réseau "TE120"
- Voies routières de type autoroutier
- Voies routières d'importance régionale
- - - Voies ferrées
- Rivières principales
- ⊗ Consultation du gestionnaire obligatoire pour tout convoi
- ⊙ Verrou : consultation obligatoire pour tout convoi de poids total roulant supérieur à 72 tonnes



Source :  
IGN Protocole  
IGN/MEDDTL,  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

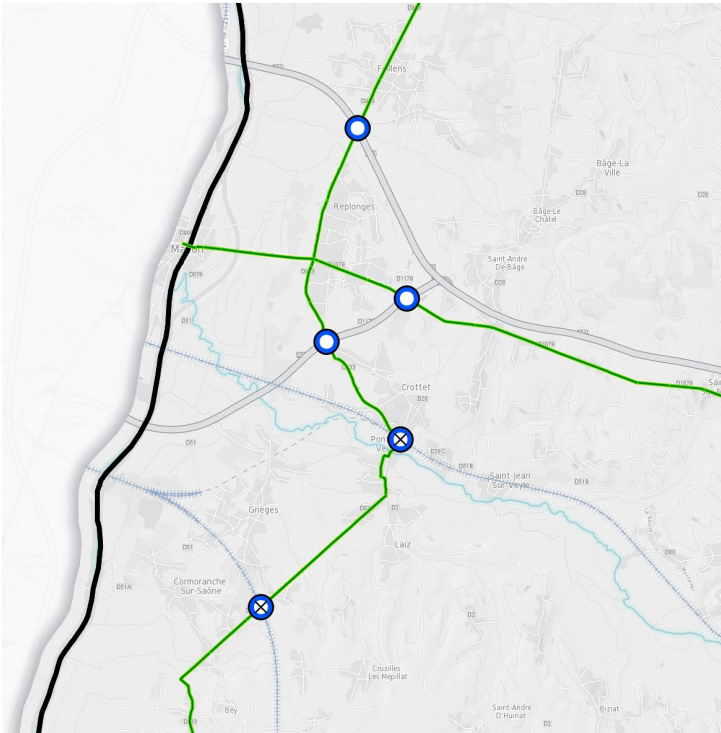


Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

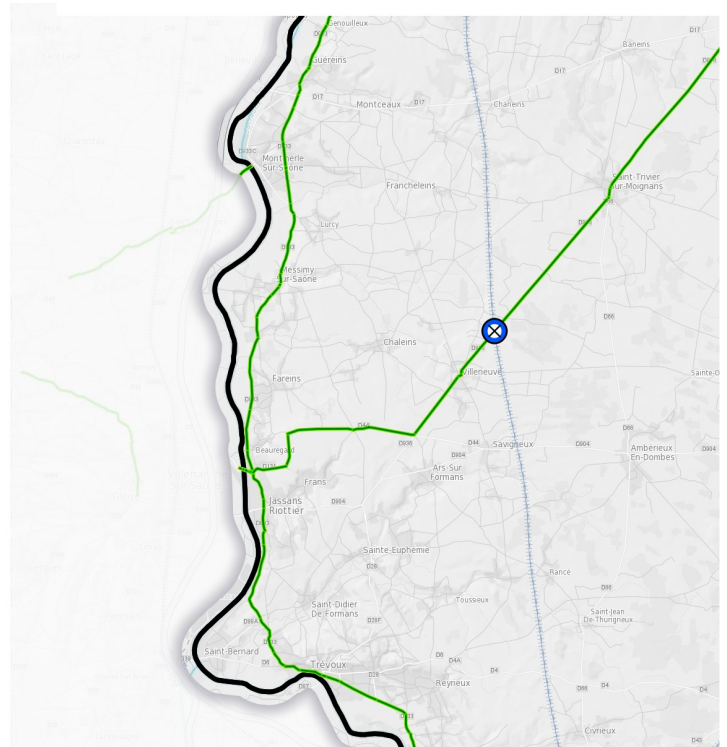
[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

**Zooms sur les réseaux " TE72", "TE94" et "TE120"  
ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas  
72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions**

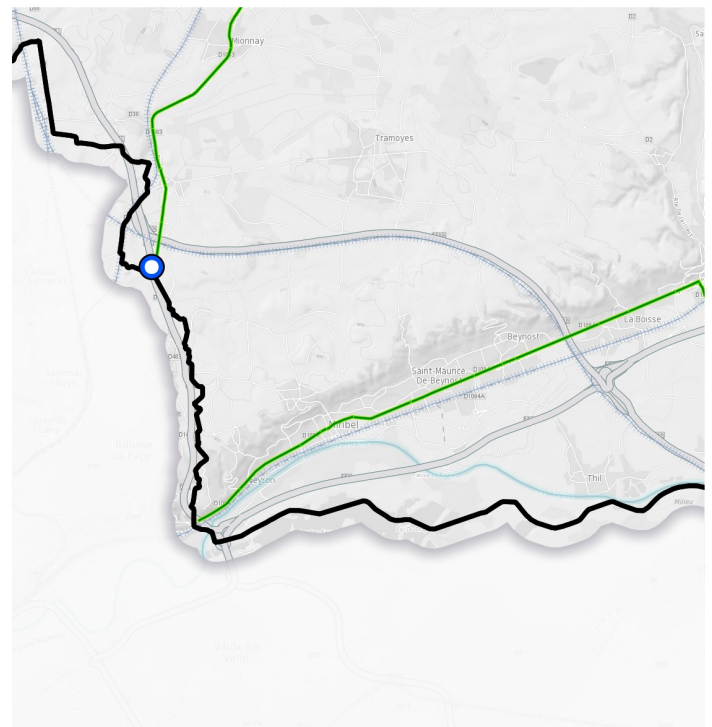
Zoom sur le secteur en frontière du Mâconnais :



Zoom sur le secteur en frontière de Villefranche-sur-Saône :



Zoom sur le secteur en frontière de la métropole lyonnaise :



**Légende :**

- + — + — Voies routières du réseau "TE72"
- + — Voies routières du réseau "TE94"
- Voies routières du réseau "TE120"
- Voies routières de type autoroutier
- Voies routières d'importance régionale
- Voies ferrées
- Rivières principales
- ⊗ Consultation du gestionnaire obligatoire pour tout convoi
- ⊙ Verrou : consultation obligatoire pour tout convoi de poids total roulant supérieur à 72 tonnes



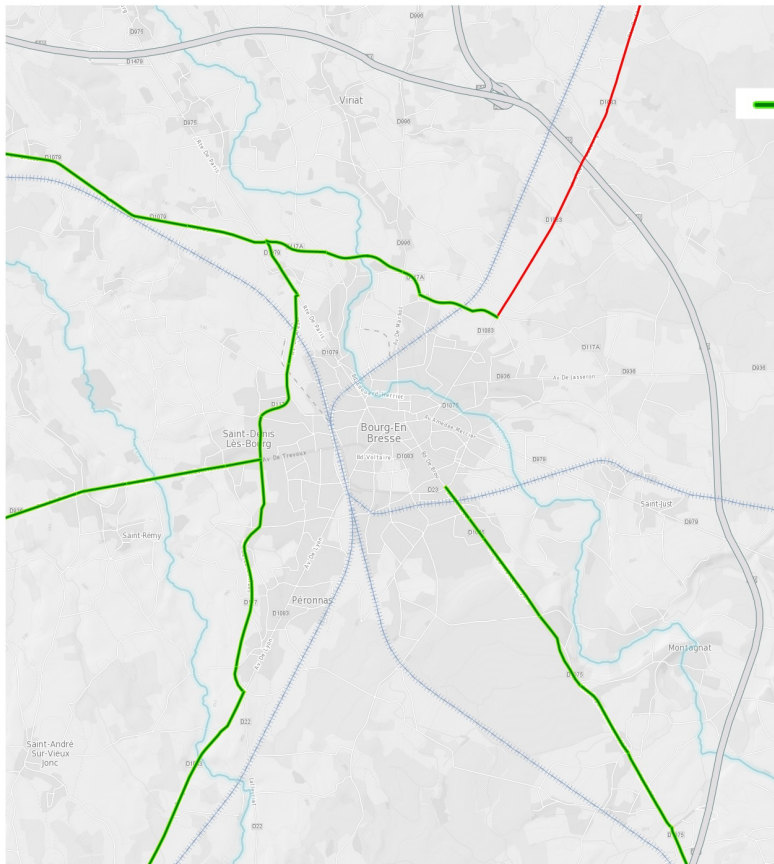
Source :  
IGN Protocole  
IGN/MEDDTL,  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

**Zooms sur les réseaux "TE72", "TE94" et "TE120"  
ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas  
72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions**

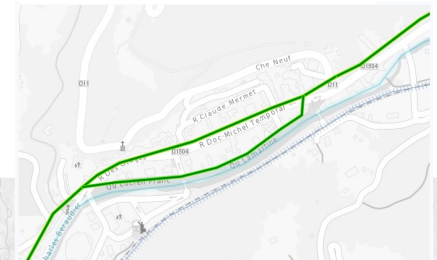
Zoom sur le secteur de Bourg-en-Bresse :



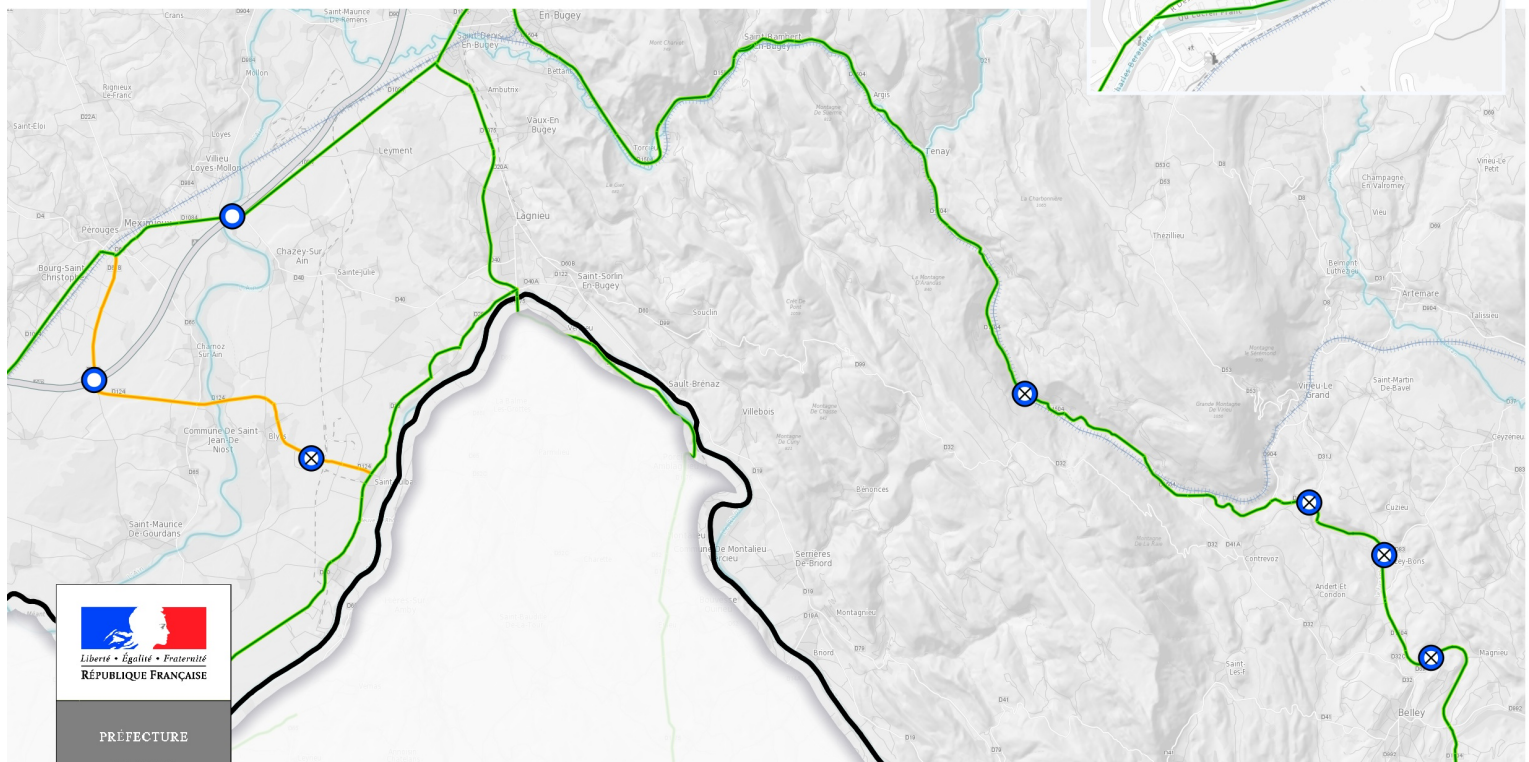
Légende :

- + — + — Voies routières du réseau "TE72"
- + — Voies routières du réseau "TE94"
- Voies routières du réseau "TE120"
- Voies routières de type autoroutier
- Voies routières d'importance régionale
- Voies ferrées
- Rivières principales
- ⊗ Consultation du gestionnaire obligatoire pour tout convoi
- ⊙ Verrou : consultation obligatoire pour tout convoi de poids total roulant supérieur à 72 tonnes

Zoom sur Saint-Rambert-en-Bugey :



Zoom sur le secteur Sud du département :



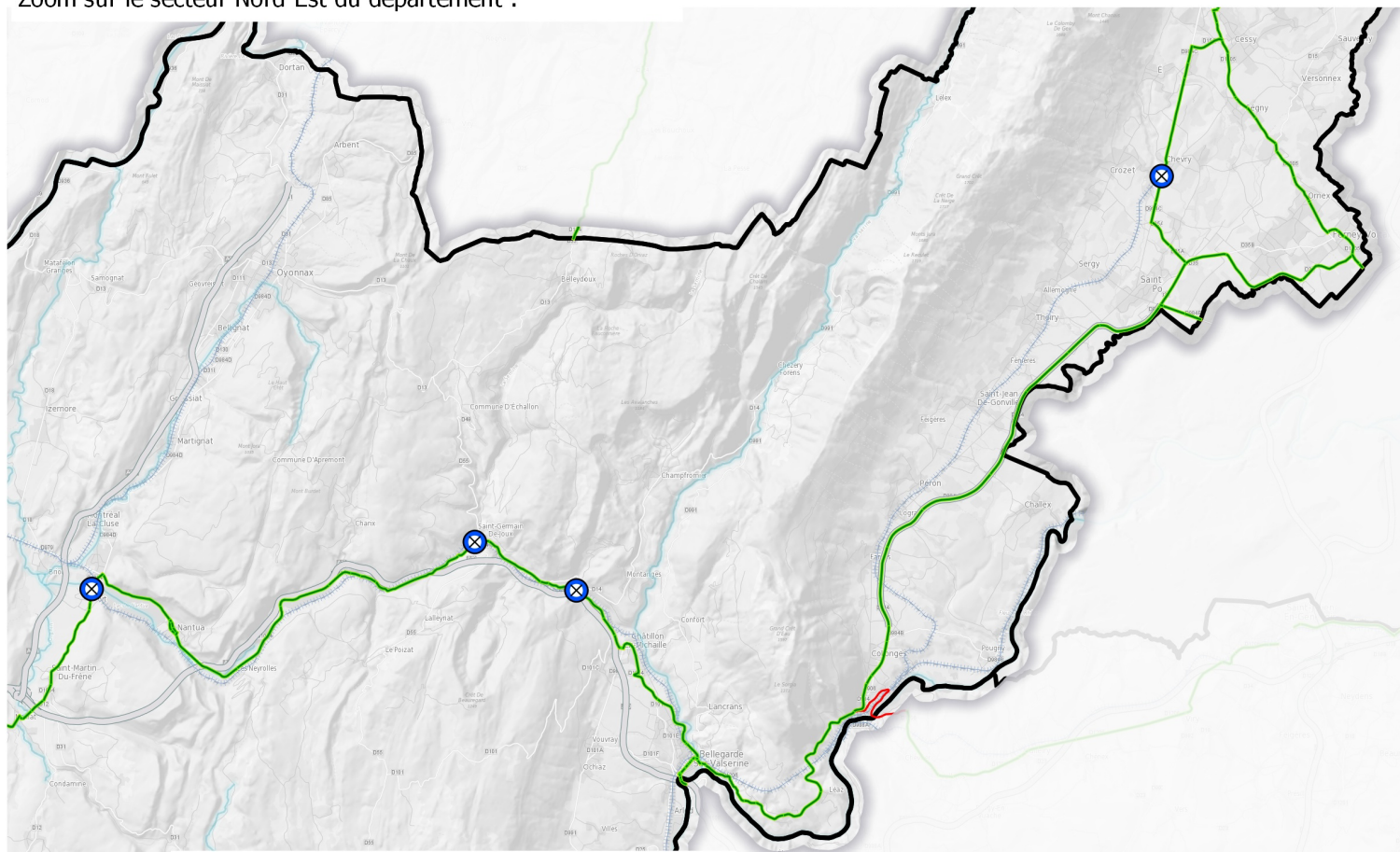
Source :  
IGN Protocole  
IGN/MEDDTL,  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

**Zooms sur les réseaux " TE72", "TE94" et "TE120"  
ouverts aux transports exceptionnels dont le poids total roulant n'excède pas  
72 tonnes, 94 tonnes et 120 tonnes, sous réserve du respect des prescriptions**

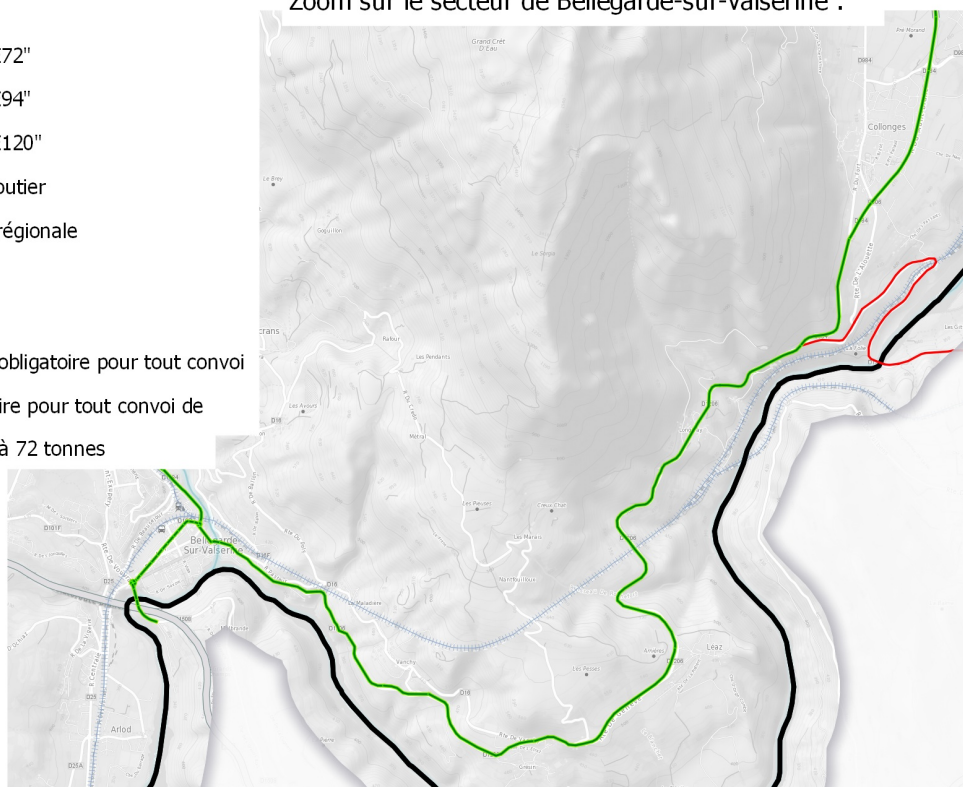
Zoom sur le secteur Nord-Est du département :



Légende :

- + — + — Voies routières du réseau "TE72"
- · — Voies routières du réseau "TE94"
- Voies routières du réseau "TE120"
- Voies routières de type autoroutier
- Voies routières d'importance régionale
- Voies ferrées
- Rivières principales
- ⊗ Consultation du gestionnaire obligatoire pour tout convoi
- ⊙ Verrou : consultation obligatoire pour tout convoi de poids total roulant supérieur à 72 tonnes

Zoom sur le secteur de Bellegarde-sur-Valserine :



Source :  
IGN Protocole  
IGN/MEDDTL,  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)



## Annexe 2 – Description des prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DEPARTEMENT DE L'AIN (CD01)	PG001CD01	<p>Autorisation valable pour tout convoi dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la masse totale roulante (en charge) est inférieure à 12 tonnes à l'essieu ;</li> <li>- la distance inter-essieu est supérieure à 1,36 m.</li> </ul> <p><u>Prévenance – Information :</u></p> <p>Pour les convois de masse totale roulante supérieure à 95 tonnes, le responsable du convoi doit prévenir impérativement le Département de l'Ain 2 jours ouvrés avant le passage du convoi par mail à l'adresse : frederic.crassin@ain.fr</p> <p><u>Reconnaissance des itinéraires :</u></p> <p>Le responsable du convoi doit procéder à une reconnaissance de l'itinéraire à emprunter, de la manœuvrabilité des convois et de la praticabilité de l'itinéraire.</p>	PP001CD01-00001	RD20 : LOYETTES : Le franchissement du pont doit se faire seul sur l'ouvrage, au pas, dans l'axe de l'ouvrage.
			PP001CD01-00002	RD20 : Traversée de LOYETTES : Interdiction de circuler sur la RD20 (Rue du Bugey) dans les deux sens aux convois exceptionnels de toutes catégories aux horaires suivants: - de 7h30 à 8h30 ; - de 11h30 à 13h30 ; - de 16h30 à 18h30. Les pétitionnaires doivent prévenir la mairie de LOYETTES au moins 48h en jours ouvrés avant le jour du passage du convoi : policemunicipale@commune-loyettes.fr
			PP001CD01-00003	RD1084 et RD1084B : Traversée de NANTUA Voies à sens unique, complémentaires pour la traversée de NANTUA
			PP001CD01-00004	RD124 : CHARNOZ-SUR-AIN : Passage inférieur de la RD124 sous la RD65 : Hauteur limite à 4,75m. Possibilité de contournement du passage inférieur par les bretelles d'entrée/sortie de la RD124. Le franchissement du passage supérieur, dans ce cas, doit se faire seul sur l'ouvrage, au pas, dans l'axe de l'ouvrage. Pour le sens Ouest vers Est, prendre les bretelles à contre-sens, sous protection impérative des forces de l'ordre. Prévenir obligatoirement, dans ce cas, au moins 72h en jours ouvrés avant la date de circulation du convoi, par courriel : pa.dagneux@gendarmerie.interieur.gouv.fr et cob.meximieux@gendarmerie.interieur.gouv.fr (tel : 04 78 06 79 10 et 04 74 61 02 34)
			PP001CD01-00005	RD124 : BLYES (Pont sur la rivière Ain) : Seuls les convois dont le poids total roulant est inférieur à 94 tonnes sont autorisés et le franchissement du pont doit se faire seul sur l'ouvrage, au pas, dans l'axe de l'ouvrage.
			PP001CD01-00006	RD131 : JASSANS-RIOTTIER (Pont sur la Saône) : Le franchissement du pont sur la Saône de Jassans-Riottier doit se faire seul sur l'ouvrage, au pas, dans l'axe de l'ouvrage.
			PP001CD01-00007	RD884 : Traversée de THOIRY et FARGES : Hauteur limitée à 4,40m.
			PP001CD01-00008	RD933 - Traversée de PONT-DE-VAUX : Interdiction de circuler : - pour tous les convois ; le mercredi jour de marché de 7 h à 13 h 30 ; - pour les convois de plus de 3,5 m de large et plus de 48 tonnes : entre 5h et 20h tous les jours (à l'exception du lundi).
			PP001CD01-00009	RD933 – Traversée de FEILLENS : - Interdiction de circuler pour les convois de plus de 3,5 m de large et plus de 48 tonnes : entre 5h et 20h (autorisation uniquement la nuit de 20h à 5h par Arrêté du Maire du 01/09/2012). - Présence d'un giratoire asymétrique. En cas de manœuvre délicate dans le sens Nord/Sud, ce giratoire pourra être emprunté à contre-sens, en présence des forces de l'ordre. Prévenir dans ce cas, impérativement 72 heures en jours ouvrés avant la date de circulation du convoi par courriel : pmo.bourg-en-bresse@gendarmerie.interieur.gouv.fr et cob.st-laurent-sur-saone@gendarmerie.interieur.gouv.fr (tel : 04 74 45 81 70 et 03 85 22 80 50). Tout dégât occasionné sera à la charge du transporteur.
			PP001CD01-00010	RD933 : Traversée de REPLONGES du PR23+651 au PR26+817 : - Interdiction de circuler pour les convois de plus de 3,5m de largeur hors tout et de plus de 48 tonnes la journée de 5h à 20h (autorisation uniquement la nuit de 20h à 5h par Arrêté municipal permanent n°02/12 portant réglementation de la circulation sur la D933).

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DEPARTEMENT DE L'AIN (CD01)			PP001CD01-00012	RD933 : Traversée de TREVOUX : Le pétitionnaire doit impérativement avoir effectué une reconnaissance de la traversée de l'agglomération et peut demander, si besoin est, le concours des services techniques au 04.74.08.73.74 (c.frugier@mairie-trevoux.fr)
			PP001CD01-00013	RD933 : MASSIEUX : Passage inférieur de la RD933 sous l'A46 : Hauteur limite à 4,4m.
			PP001CD01-00014	RD936 : Traversée de SAINT-DENIS-LES-BOURG : Pour les convois de largeur supérieure à 3,20 m, le pétitionnaire doit prévenir la commune 48h en jours ouvrés avant la date du passage du convoi par courriel à l'adresse suivante : r.moreau@stdenislesbourg.fr
			PP001CD01-00015	D984 : COLLONGES : Passage inférieur de la RD984 sous voie communale : Hauteur limite à 4,4m.
			PP001CD01-00016	RD1005 : partie entre la commune de GEX et la limite de département Ain/Jura : Avant d'emprunter la RD1005 passant par le COL DE LA FAUCILLE, le pétitionnaire doit s'assurer de l'état de la chaussée auprès de l'agence du conseil départemental de l'Ain (Agence Bellegarde-Pays de Gex) par courriel <a href="mailto:agence.belpaysdegex@ain.fr">agence.belpaysdegex@ain.fr</a> (tel. 04.50.28.35.00).
			PP001CD01-00017	RD1075 : TOSSIAT : Passage inférieur de la RD1075 sous l'A40 : Hauteur limite à 5,8 m.
			PP001CD01-00018	RD1075 : PONT D'AIN (Pont sur les rivières Le Suran et L'Ain) : Le franchissement du pont doit se faire seul sur l'ouvrage, au pas, dans l'axe de l'ouvrage.
			PP001CD01-00019	RD1075 : Traversée d'AMBERIEU-EN-BUGEY : - Passage inférieur de la RD1075 sous la D904 : hauteur limite à 4,70m ; - Pour les convois de hauteur supérieure à 4,70m, contournement par les bretelles spéciales réservées aux convois sous protection des forces de l'ordre. Dans ce cas, prévenir obligatoirement la brigade de la gendarmerie nationale 72 heures en jours ouvrés avant la date de circulation du convoi par courriel : bmo.amberieu-en-bugey@gendarmerie.interieur.gouv.fr et cob.amberieu-en-bugey@gendarmerie.interieur.gouv.fr (tel : 04 74 38 96 90 et 04 74 38 00 35)
			PP001CD01-00020	RD1079 : Traversée de SAINT-LAURENT-SUR-SAONE : Interdiction de circuler : - le samedi matin de 7H à 12H ; - tous les jours de 7H à 9H, de 11H30 à 12H30, de 13H30 à 14H30 et de 17H à 19H30 ; - du 1er juin au 1er octobre, les veilles et lendemains de jours fériés. Aire de stockage prévue avant le pont du canal de SAINT-LAURENT-SUR-SAONE.
			PP001CD01-00021	RD1079 : REPLONGES (Pont sur le canal de décharge de la Saône) : Le franchissement du pont sur le canal doit se faire seul sur l'ouvrage, au pas, dans l'axe de la chaussée
			PP001CD01-00022	RD1079 : Traversée de REPLONGES : Interdiction de circuler pour les convois de plus de 3,5m de largeur hors tout et de plus de 48 tonnes la journée de 5h à 20h (autorisation uniquement la nuit de 20h à 5h).
			PP001CD01-00023	RD1083 : Traversée de COLIGNY : Doublés virages bordés d'habitations : si nécessaire, prévenir trois jours ouvrés avant la date de passage du convoi les forces de l'ordre par courriel : pmo.bourg-en-bresse@gendarmerie.interieur.gouv.fr et cob.montrivel-en-bresse@gendarmerie.interieur.gouv.fr (tel : 04 74 45 81 70 et 04 74 30 83 55).
			PP001CD01-00025	RD1083 : BOURG-EN-BRESSE : Le franchissement du pont du Boulevard Saint-Nicolas sur le ruisseau de la Basse Reyssouze doit se faire seul sur l'ouvrage, au pas, dans l'axe de l'ouvrage.
		PP001CD01-00026	RD1083 : Traversée de BOURG-EN-BRESSE : Interdiction de circuler dans les deux sens : - tous les jours, sauf le mercredi, de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 16h30 à 18h30 ; - le mercredi, jour de marché, de 7h30 à 9h00, de 11h00 à 14h30, de 16h30 à 18h30.	

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DEPARTEMENT DE L'AIN (CD01)			PP001CD01-00027	RD1083 : VILLARS LES DOMBES : Contacter les services techniques de la mairie 3 jours ouvrés avant la date de passage du convoi ( <a href="mailto:technique@villars-les-dombes.fr">technique@villars-les-dombes.fr</a> ou 04.74.98.01.96) si besoin.
			PP001CD01-00028	RD1083 : Traversée de SAINT-MARCEL-EN-DOMBES: Interdiction de circuler de 22 heures à 5 heures pour les véhicules en transit.
			PP001CD01-00029	RD1083 : Traversée de SAINT-ANDRE-DE-CORCY : Interdiction de circuler de 22 heures à 5 heures pour les véhicules en transit.
			PP001CD01-00030	RD1084 : Traversée de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE : Interdiction de circuler dans les deux sens : - le jeudi, jour hebdomadaire du marché, de 5 heures à 14 heures.  Le centre technique municipal de la ville doit impérativement être prévenu 72h avant le passage pour tous les convois supérieurs à 3,50 de large et 4,20 m de hauteur par courriel : <a href="mailto:ctm@bellegarde01.fr">ctm@bellegarde01.fr</a> (tel : 04 82 53 94 74). Contact de l'accueil de la mairie : <a href="mailto:mairie@bellegarde01.fr">mairie@bellegarde01.fr</a> (tel : 04 50 56 60 60).
			PP001CD01-00031	RD1084 : Traversée de NANTUA : - Interdiction de circuler de 8 h à 9 h, de 11 h à 12 h, de 13 h à 14 h et de 16 h à 17 h ; - Le pétitionnaire devra prendre impérativement contact 48h à l'avance en jours ouvrés avant la date du passage du convoi avec la Police Municipale pour coordonner le passage du convoi dans l'agglomération. Contact par courriel : <a href="mailto:pm.mairie@nantua.fr">pm.mairie@nantua.fr</a> et <a href="mailto:bureau2.mairie@nantua.fr">bureau2.mairie@nantua.fr</a> (tél : 04-74-75-20-55 ou 06-87-17-88-46) ; - Pour les convois de largeur supérieure à 4 mètres, prendre impérativement contact avec la Police Municipale, 4 jours ouvrés avant la date du passage du convoi par courriel à <a href="mailto:pm.mairie@nantua.fr">pm.mairie@nantua.fr</a> et <a href="mailto:bureau2.mairie@nantua.fr">bureau2.mairie@nantua.fr</a> , en vue de la réglementation du stationnement.
			PP001CD01-00032	RD1084 : Traversée de SAINT-MARTIN-DU-FRESNE : Virage serré, bordé d'habitations : les accompagnateurs du convoi devront obligatoirement le précéder d'une distance leur permettant de faire garer les poids lourds et ensembles routiers.
			PP001CD01-00033	RD1084 : SAINT-MARTIN-DU-FRESNE : Passage inférieur de la RD1084 sous l'A40 : hauteur limite à 5 mètres.
			PP001CD01-00034	RD1084 : SAINT-DENIS-EN-BUGEY: Passage inférieur de la RD1084 sous la RD1075: hauteur limite a 4,75 mètres ; Pour éviter cet ouvrage, prendre la première bretelle, direction Grenoble, demi-tour au prochain giratoire et reprendre la RD1075 en direction de Bourg-en-Bresse.
			PP001CD01-00035	RD1084 : CHAZEY-SUR-AIN (Pont sur la rivière de L'Ain) : Le franchissement du pont doit se faire seul sur l'ouvrage, au pas, dans l'axe de l'ouvrage.
			PP001CD01-00036	RD1084 : Traversée de MIRIBEL : Interdiction de circuler tous les jours de 22 h à 5 h.
			PP001CD01-00037	RD1084 : MEXIMIEUX/PEROUGES (Pont-route au-dessus des voies ferrées) : Le franchissement du pont-route doit se faire seul sur l'ouvrage, au pas, dans l'axe de l'ouvrage.
			PP001CD01-00038	RD1084B : NANTUA : Rue du Collège et Rue de l'Hôtel de Ville : - Interdiction de circuler de 8 h à 9 h, de 11 h à 12 h, de 13 h à 14 h et de 16 h à 17 h ; - Le pétitionnaire devra prendre impérativement contact 48h à l'avance en jours ouvrés avant la date du passage du convoi avec la Police Municipale pour coordonner le passage du convoi dans l'agglomération. Contact par courriel : <a href="mailto:pm.mairie@nantua.fr">pm.mairie@nantua.fr</a> et <a href="mailto:bureau2.mairie@nantua.fr">bureau2.mairie@nantua.fr</a> (tél : 04-74-75-20-55 ou 06-87-17-88-46) ; - Pour les convois de largeur supérieure à 3,5 mètres, prendre impérativement contact avec la Police Municipale 4 jours ouvrés avant la date du passage du convoi par courriel à <a href="mailto:pm.mairie@nantua.fr">pm.mairie@nantua.fr</a> et <a href="mailto:bureau2.mairie@nantua.fr">bureau2.mairie@nantua.fr</a> , en vue de la réglementation du stationnement.

ANNEXES 2 A 6 - ARRETE PREFECTORAL N°DREAL-RCTV-TE01-01/2018

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DEPARTEMENT DE L'AIN (CD01)			PP001CD01-00039	RD117 : VIRIAT (Pont-route dit de la Chambière au-dessus des voies ferrées) : Le franchissement du pont-route doit se faire seul sur l'ouvrage, au pas, dans l'axe de l'ouvrage.
			PP001CD01-00040	RD117A (PR 1+525) : VIRIAT (Pont sur la rivière de la Reysouze) : Le franchissement du pont doit se faire seul sur l'ouvrage, au pas, dans l'axe de l'ouvrage.
			PP001CD01-00041	RD117A (PR 3+680) entre RD996 et RD1083 : BOURG-EN-BRESSE : Passage de la RD117A sous les voies ferrées : hauteur limite à 5 m
			PP001CD01-00042	RD1206 : Traversée de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE : Interdiction de circuler dans les deux sens : - le jeudi, jour hebdomadaire du marché, de 5 heures à 14 heures.  Le centre technique municipal de la ville doit impérativement être prévenu 72h avant le passage pour tous les convois supérieurs à 3,50 de large et 4,20 m de hauteur par courriel : <a href="mailto:ctm@bellegarde01.fr">ctm@bellegarde01.fr</a> (tel : 04 82 53 94 74). Contact de l'accueil de la mairie : <a href="mailto:mairie@bellegarde01.fr">mairie@bellegarde01.fr</a> (tel : 04 50 56 60 60).
			PP001CD01-00043	RD1206 : BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (Pont de Coupy sur la rivière de La Valsérine) : Le franchissement du pont doit se faire seul sur l'ouvrage, au pas, dans l'axe de l'ouvrage, et hors période froide.
			PP001CD01-00044	RD1206 : BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (Virage du Nambin sur le ruisseau du Nambin) : Le franchissement de l'ouvrage doit se faire seul sur l'ouvrage, au pas, dans l'axe de l'ouvrage.
			PP001CD01-00045	RD1206 : LEAZ (tunnel du Fort l'Ecluse) : - Les caractéristiques du tunnel sont limitées et les responsables du convoi doivent préalablement reconnaître le franchissement du tunnel. - Le passage doit s'effectuer en l'absence de toute circulation. - Prévenir impérativement 72 heures en jours ouvrés avant la date du passage du convoi, les forces de l'ordre par courriel : <a href="mailto:cob.thoiry@gendarmerie.interieur.gouv.fr">cob.thoiry@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a> (tel. : 04 50 42 12 01).
			PP001CD01-00046	RD1504 : SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY : - La traversée de l'agglomération est réglementée par les arrêtés municipaux du 25 février 2000 interdisant la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 19 tonnes et du 6 novembre 2000 portant dérogation aux dispositions de cet arrêté (notamment à des fins de desserte locale). - Dans ce cadre, interdiction de circuler les samedis, dimanches et lundis. - Prévenir impérativement les services techniques de la Mairie 72h en jours ouvrés avant la date du passage du convoi par courriel : <a href="mailto:asvp.mairiesrb@orange.fr">asvp.mairiesrb@orange.fr</a> (tel : 04 74 36 31 13).
			PP001CD01-00047	RD1504 : Le franchissement des trois ponts suivants doit se faire seul sur l'ouvrage, au pas, dans l'axe de l'ouvrage : - Pont sur le canal de déviation du Rhône sur la commune de BELLEY (Pont de Coron), - Pont-route déviation de ROSSILLON - Pont sur la rivière de L'Albarine à TORCIEU.
		PP001CD01-00048	RD1508 : Traversée de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE : Interdiction de circuler dans les deux sens : - le jeudi, jour hebdomadaire du marché, de 5 heures à 14 heures.  Le centre technique municipal de la ville doit impérativement être prévenu 72h avant le passage pour tous les convois supérieurs à 3,50 de large et 4,20 m de hauteur par courriel : <a href="mailto:ctm@bellegarde01.fr">ctm@bellegarde01.fr</a> (tel : 04 82 53 94 74). Contact de l'accueil de la mairie : <a href="mailto:mairie@bellegarde01.fr">mairie@bellegarde01.fr</a> (tel : 04 50 56 60 60).  La rue Lafayette est à sens unique. La circulation à contre-sens est soumise à conditions. Prévenir obligatoirement la police municipale 72 heures en jours ouvrés avant la date de passage du convoi par courriel <a href="mailto:pm@bellegarde01.fr">pm@bellegarde01.fr</a> (tel : 04.50.56.60.77 ou 07.86.40.48.11).	

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
SNCF	PG001SNCF	<p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte la totalité des conditions suivantes :</p> <p><b>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES A NIVEAU :</b> Lorsque les quatre conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <p>► Condition de durée maximale de franchissement : Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: (Longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7 * 3600 / 1000</p> <p>► Condition de hauteur maximale : Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable. La hauteur du convoi doit être inférieure : - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G3.</p> <p>► Condition de garde au sol : Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6m.</p> <p>► Condition de largeur maximale : Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p><b>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-ROUTE :</b> Lorsque les deux conditions suivantes ne peuvent pas être remplies, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <p>► La circulation sur les ponts-route est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée (dans l'axe). ► La largeur voie entre essieux doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m.</p> <p><b>FRANCHISSEMENT D'UN PONT-RAIL :</b> Lorsque la condition suivante ne peut pas être remplie, le transporteur ne peut pas circuler sous couvert de l'autorisation permanente sur réseau préétabli :</p> <p>► Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel.</p>	PP001SNCF-00001	<b>AUTORISATION NON VALABLE, CONSULTATION DE SNCF RESEAU OBLIGATOIRE</b> pour les franchissements suivants : - le pont-route au-dessus des voies ferrées de la RD933 à Cormoranche-sur-Saône ; - le pont-route au-dessus des voies ferrées de la RD936 à Villeneuve ; - le pont-route au-dessus des voies ferrées de la RD1504 à La Burbanche ; - le passage-à-niveau de la RD124 à Saint-Vulbas ; - le passage-à-niveau de la RD933 au Crottet ; - le passage-à-niveau de la RD984C à Chevry ; - le passage-à-niveau de la RD1084 à Port ; - le passage-à-niveau de la RD1084 à Saint-Germain-de-Joux; - le passage-à-niveau de la RD1084 à Châtillon-en-Michaille ; - le passage-à-niveau de la RD1504 à Pugieu (commune fusionnée avec Chazey-Bons en 2017) ; - les deux passages-à-niveau de la RD1504 à Chazey-Bons.
			PP001SNCF-00002	Seuls les convois d'un <b>poids total roulant inférieur à 94 tonnes</b> sont autorisés à franchir seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe : - le pont-route au-dessus des voies ferrées de l'Avenue de Maçon à Bourg-en-Bresse.
			PP001SNCF-00003	Seuls les convois d'un <b>poids total roulant inférieur à 72 tonnes</b> sont autorisés à franchir seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe : - le pont-route au-dessus des voies ferrées de la RD1206 à Collonges.

## ANNEXES 2 A 6 - ARRETE PREFECTORAL N°DREAL-RCTV-TE01-01/2018

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
APRR	PG001APRR	<p>► <u>Signalement</u> :</p> <p>Dans le cadre des franchissements autorisés, prévenir obligatoirement APRR au minimum 2 jours ouvrés avant le passage du convoi à l'adresse suivante : <a href="mailto:convoisps@aprr.fr">convoisps@aprr.fr</a></p> <p>► <u>Modalité de circulation sur les franchissements</u> :</p> <p>Dans le cadre des franchissements autorisés, le convoi doit circuler obligatoirement seul sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage.</p>	PP001APRR-00001	<p><b>AUTORISATION NON VALABLE, CONSULTATION D'APRR OBLIGATOIRE (verrou)</b> pour les convois de poids total roulant <b>supérieur à 72 tonnes</b> pour les franchissements des voies autoroutières suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage supérieur de la RD1075 sur l'A40 à Druillat ;</li> <li>- Passage supérieur de la RD65B sur l'A42 à Pérouges ;</li> <li>- Passage supérieur de la RD933 sur l'A40 à Feillens ;</li> <li>- Passage supérieur de la RD933 sur l'A406 au Crottet ;</li> <li>- Passage supérieur de la RD1079 sur l'A406 au Crottet ;</li> <li>- Passage supérieur de la RD1083 sur l'A46 à Miribel ;</li> <li>- Passage supérieur de la RD1084 sur l'A42 à Chazey-sur-Ain.</li> </ul>
			PP001APRR-00002	Seuls les convois d'un <b>poids total roulant inférieur à 72 tonnes</b> sont autorisés à franchir le passage supérieur de la RD1083 sur l'A40 à Viriat.

## Annexe 3 - Prescriptions s'appliquant au réseau "TE120"

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD20	CD01	Intersection RD20 et limite de département Ain/Rhône	Loyettes	Intersection RD20/RD1075	Saint-Sorlin-en-Bugey	PG001CD01	PP001CD01-00001 PP001CD01-00002
RD131 (Pont Jassans-Riottier)	CD01	Intersection RD131 et limite de département Ain/Rhône	Jassans-Riottier	Intersection RD131/RD933	Jassans-Riottier	PG001CD01	PP001CD01-00006
RD131	CD01	Intersection RD131/RD933	Jassans-Riottier	Intersection RD44/RD131	Frans	PG001CD01	
RD44	CD01	Intersection RD44/RD131	Frans	Intersection RD44/RD936	Ars-sur-Formans	PG001CD01	
RD884	CD01	Intersection RD884/RD984/RD9984B	Collonges	Intersection RD35/RD884/RD984F	Saint-Genis-Pouilly	PG001CD01	PP001CD01-00007
RD933	CD01	Intersection RD933 et limite de département Ain/Saône-et-Loire	Sermoyer	Intersection RD933/RD1079	Replonges	PG001CD01 PG001APRR	PP001CD01-00008 PP001CD01-00009 PP001CD01-00010
RD933	CD01	Intersection RD933/RD1079	Replonges	Intersection RD131/RD933	Jassans-Riottier	PG001CD01 PG001APRR PG001SNCF	
RD933	CD01	Intersection RD131/RD933	Jassans-Riottier	Intersection RD933 et limite de département Ain/Rhône	Massieux	PG001CD01	PP001CD01-00012 PP001CD01-00013
RD936	CD01	Intersection RD44/RD936	Ars-sur-Formans	Intersection RD117/RD936	Saint Denis les Bourg	PG001CD01 PG001SNCF	PP001CD01-00014
RD984	CD01	Intersection RD936/RD1206	Collonges	Intersection RD884/RD984/RD9984B	Collonges	PG001CD01	PP001CD01-00015
RD1005	CD01	Intersection RD1005 et limite de département Ain/Jura	Divonne-les-Bains	Intersection RD984C/RD1005	Gex	PG001CD01	PP001CD01-00016
RD1005	CD01	Intersection RD984E/RD1005	Cessy	Intersection RD1005 et frontière France/Suisse	Ferney-Voltaire	PG001CD01	
RD1075	CD01	Intersection RD1075/RD1079/RD1083	Bourg-en-Bresse	Intersection RD20/RD1075	Saint-Sorlin-en-Bugey	PG001CD01 PG001APRR PG001SNCF	PP001CD01-00017 PP001CD01-00018 PP001CD01-00019
RD1079	CD01	Intersection RD1079 et limite département Ain/Saône-et-Loire	Saint-Laurent-sur-Saône	Intersection RD117A/RD975/RD1079	Viriat	PG001CD01 PG001APRR	PP001CD01-00020 PP001CD01-00021 PP001CD01-00022
RD1079	CD01	Intersection RD117A/RD1079	Viriat	intersection RD117/RD1079	Viriat	PG001CD01	
RD1083	CD01	Intersection RD1075/RD1079/RD1083	Bourg-en-Bresse	Intersection RD1083/Boulevard Paul Bert	Bourg-en-Bresse	PG001CD01	PP001CD01-00025 PP001CD01-00026
RD1083	CD01	Intersection RD22/RD117/RD1083	Peronnas	Intersection RD1083 et limite de département Ain/Rhône	Miribel	PG001CD01 PG001APRR	PP001CD01-00027 PP001CD01-00028 PP001CD01-00029

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD1084	CD01	Intersection RD1084/RD1508	Bellegarde-sur-Valserine	Intersection RD1084/RD1206	Bellegarde-sur-Valserine	PG001CD01	PP001CD01-00030
RD1084	CD01	Intersection RD1075/RD1084	Pont d'Ain	Intersection RD1084/RD1508	Bellegarde-sur-Valserine	PG001CD01 PG001SNCF	PP001CD01-00030 PP001CD01-00031 PP001CD01-00032 PP001CD01-00033
RD1084	CD01	Intersection RD1084 et limite de département Ain/Rhône	Neyron	Intersection RD5B/RD1075/RD1084	Saint-Denis-en-Bugey	PG001CD01 PG001APRR PG001SNCF	PP001CD01-00034 PP001CD01-00035 PP001CD01-00036 PP001CD01-00037 PP001CD01-00003
RD1084B	CD01	Intersection RD1084/RD1084B (place d'Armes)	Nantua	Intersection RD74/RD1084/RD1084B	Nantua	PG001CD01	PP001CD01-00038 PP001CD01-00003
RD117	CD01	Intersection RD117/RD1079	Viriat	Intersection RD22/RD117/RD1083	Peronnas	PG001CD01	PP001CD01-00039
RD117A	CD01	Intersection RD117A/RD975/RD1079	Viriat	Intersection RD117A/RD1083	Bourg-en-Bresse	PG001CD01	PP001CD01-00040 PP001CD01-00041
RD1206	CD01	Intersection RD1084/RD1206	Bellegarde-sur-Valserine	Intersection RD984/RD1206	Collonges	PG001CD01	PP001CD01-00042 PP001CD01-00043 PP001CD01-00044 PP001CD01-00045
RD1504	CD01	Intersection RD1075/RD1504	Ambérieu-en-Bugey	intersection RD1504 et limite de département Ain/Savoie	Virignin	PG001CD01 PG001SNCF	PP001CD01-00046 PP001CD01-00047
RD1508	CD01	Intersection RD1084/RD1508	Bellegarde-sur-Valserine	Intersection RD1508 et limite de département Ain/Haute-Savoie	Bellegarde-sur-Valserine	PG001CD01	PP001CD01-00048
RD15C	CD01	Intersection RD15C/RD984C	Echenevex	Intersection RD15C/RD1005	Cessy	PG001CD01	
RD35	CD01	Intersection RD35/RD884/RD984F	Saint-Genis-Pouilly	Intersection RD35/RD1005	Ferney-Voltaire	PG001CD01	
RD35A	CD01	Intersection RD35A/RD984C	Saint-Genis-Pouilly	Intersection RD35/RD35A	Saint-Genis-Pouilly	PG001CD01	
RD984C	CD01	Intersection RD15C/RD984C	Echenevex	Intersection RD35A/RD984C	Saint-Genis-Pouilly	PG001CD01 PG001SNCF	
RD984C	CD01	Intersection RD984C/RD1005	Gex	Intersection RD984C/RD984E	Gex	PG001CD01	
RD984E	CD01	Intersection RD984E/RD1005	Cessy	Intersection RD984C/RD984E	Gex	PG001CD01	
RD984F	CD01	Intersection RD35/RD884/RD984F	Saint-Genis-Pouilly	Intersection RD984F et frontière France/Suisse	Saint-Genis-Pouilly	PG001CD01	



## Annexe 4 - Prescriptions s'appliquant au réseau "TE94"

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD20	CD01	Intersection RD20 et limite de département Ain/Rhône	Loyettes	Intersection RD20/RD1075	Saint-Sorlin-en-Bugey	PG001CD01	PP001CD01-00001 PP001CD01-00002
RD131 (Pont Jassans-Riottier)	CD01	Intersection RD131 et limite de département Ain/Rhône	Jassans-Riottier	Intersection RD131/RD933	Jassans-Riottier	PG001CD01	PP001CD01-00006
RD131	CD01	Intersection RD131/RD933	Jassans-Riottier	Intersection RD44/RD131	Frans	PG001CD01	
RD44	CD01	Intersection RD44/RD131	Frans	Intersection RD44/RD936	Ars-sur-Formans	PG001CD01	
RD884	CD01	Intersection RD884/RD984/RD9984B	Collonges	Intersection RD35/RD884/RD984F	Saint-Genis-Pouilly	PG001CD01	PP001CD01-00007
RD933	CD01	Intersection RD933 et limite de département Ain/Saône-et-Loire	Sermoyer	Intersection RD933/RD1079	Replonges	PG001CD01 PG001APRR	PP001CD01-00008 PP001CD01-00009 PP001CD01-00010
RD933	CD01	Intersection RD933/RD1079	Replonges	Intersection RD131/RD933	Jassans-Riottier	PG001CD01 PG001APRR PG001SNCF	
RD933	CD01	Intersection RD131/RD933	Jassans-Riottier	Intersection RD933 et limite de département Ain/Rhône	Massieux	PG001CD01	PP001CD01-00012 PP001CD01-00013
RD936	CD01	Intersection RD44/RD936	Ars-sur-Formans	Intersection RD117/RD936	Saint Denis les Bourg	PG001CD01 PG001SNCF	PP001CD01-00014
RD984	CD01	Intersection RD936/RD1206	Collonges	Intersection RD884/RD984/RD9984B	Collonges	PG001CD01	PP001CD01-00015
RD1005	CD01	Intersection RD1005 et limite de département Ain/Jura	Divonne-les-Bains	Intersection RD984C/RD1005	Gex	PG001CD01	PP001CD01-00016
RD1005	CD01	Intersection RD984E/RD1005	Cessy	Intersection RD1005 et frontière France/Suisse	Ferney-Voltaire	PG001CD01	
RD1075	CD01	Intersection RD1075/RD1079/RD1083	Bourg-en-Bresse	Intersection RD20/RD1075	Saint-Sorlin-en-Bugey	PG001CD01 PG001APRR PG001SNCF	PP001CD01-00017 PP001CD01-00018 PP001CD01-00019
RD1079	CD01	Intersection RD1079 et limite département Ain/Saône-et-Loire	Saint-Laurent-sur-Saône	Intersection RD117A/RD975/RD1079	Viriat	PG001CD01 PG001APRR	PP001CD01-00020 PP001CD01-00021 PP001CD01-00022
RD1079	CD01	Intersection RD117A/RD1079	Viriat	intersection RD117/RD1079	Viriat	PG001CD01	
RD1083	CD01	Intersection RD1075/RD1079/RD1083	Bourg-en-Bresse	Intersection RD1083/Boulevard Paul Bert	Bourg-en-Bresse	PG001CD01	PP001CD01-00025 PP001CD01-00026
RD1083	CD01	Intersection RD22/RD117/RD1083	Peronnas	Intersection RD1083 et limite de département Ain/Rhône	Miribel	PG001CD01 PG001APRR	PP001CD01-00027 PP001CD01-00028 PP001CD01-00029

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD1084	CD01	Intersection RD1084/RD1508	Bellegarde-sur-Valserine	Intersection RD1084/RD1206	Bellegarde-sur-Valserine	PG001CD01	PP001CD01-00030
RD1084	CD01	Intersection RD1075/RD1084	Pont d'Ain	Intersection RD1084/RD1508	Bellegarde-sur-Valserine	PG001CD01 PG001SNCF	PP001CD01-00030 PP001CD01-00031 PP001CD01-00032 PP001CD01-00033
RD1084	CD01	Intersection RD1084 et limite de département Ain/Rhône	Neyron	Intersection RD5B/RD1075/RD1084	Saint-Denis-en-Bugey	PG001CD01 PG001APRR PG001SNCF	PP001CD01-00034 PP001CD01-00035 PP001CD01-00036 PP001CD01-00037 PP001CD01-00003
RD1084B	CD01	Intersection RD1084/RD1084B (place d'Armes)	Nantua	Intersection RD74/RD1084/RD1084B	Nantua	PG001CD01	PP001CD01-00038 PP001CD01-00003
RD117	CD01	Intersection RD117/RD1079	Viriat	Intersection RD22/RD117/RD1083	Peronnas	PG001CD01	PP001CD01-00039
RD117A	CD01	Intersection RD117A/RD975/RD1079	Viriat	Intersection RD117A/RD1083	Bourg-en-Bresse	PG001CD01	PP001CD01-00040 PP001CD01-00041
RD1206	CD01	Intersection RD1084/RD1206	Bellegarde-sur-Valserine	Intersection RD984/RD1206	Collonges	PG001CD01	PP001CD01-00042 PP001CD01-00043 PP001CD01-00044 PP001CD01-00045
RD1504	CD01	Intersection RD1075/RD1504	Ambérieu-en-Bugey	intersection RD1504 et limite de département Ain/Savoie	Virignin	PG001CD01 PG001SNCF	PP001CD01-00046 PP001CD01-00047
RD1508	CD01	Intersection RD1084/RD1508	Bellegarde-sur-Valserine	Intersection RD1508 et limite de département Ain/Haute-Savoie	Bellegarde-sur-Valserine	PG001CD01	PP001CD01-00048
RD15C	CD01	Intersection RD15C/RD984C	Echenevex	Intersection RD15C/RD1005	Cessy	PG001CD01	
RD35	CD01	Intersection RD35/RD884/RD984F	Saint-Genis-Pouilly	Intersection RD35/RD1005	Ferney-Voltaire	PG001CD01	
RD35A	CD01	Intersection RD35A/RD984C	Saint-Genis-Pouilly	Intersection RD35/RD35A	Saint-Genis-Pouilly	PG001CD01	
RD984C	CD01	Intersection RD15C/RD984C	Echenevex	Intersection RD35A/RD984C	Saint-Genis-Pouilly	PG001CD01 PG001SNCF	
RD984C	CD01	Intersection RD984C/RD1005	Gex	Intersection RD984C/RD984E	Gex	PG001CD01	
RD984E	CD01	Intersection RD984E/RD1005	Cessy	Intersection RD984C/RD984E	Gex	PG001CD01	
RD984F	CD01	Intersection RD35/RD884/RD984F	Saint-Genis-Pouilly	Intersection RD984F et frontière France/Suisse	Saint-Genis-Pouilly	PG001CD01	
RD65B	CD01	Intersection RD65B/RD1084	Meximieux	Intersection RD65B/RD124	Pérouges	PG001CD01 PG001APRR	PP001APRR-00001
RD124	CD01	Intersection RD65B/RD124	Pérouges	Intersection RD20/RD124	Saint-Vulbas	PG001CD01 PG001SNCF	PP001CD01-00004 PP001CD01-00005

## Annexe 5 - Prescriptions s'appliquant au réseau "TE72"

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD20	CD01	Intersection RD20 et limite de département Ain/Rhône	Loyettes	Intersection RD20/RD1075	Saint-Sorlin-en-Bugey	PG001CD01	PP001CD01-00001 PP001CD01-00002
RD131 (Pont Jassans-Riottier)	CD01	Intersection RD131 et limite de département Ain/Rhône	Jassans-Riottier	Intersection RD131/RD933	Jassans-Riottier	PG001CD01	PP001CD01-00006
RD131	CD01	Intersection RD131/RD933	Jassans-Riottier	Intersection RD44/RD131	Frans	PG001CD01	
RD44	CD01	Intersection RD44/RD131	Frans	Intersection RD44/RD936	Ars-sur-Formans	PG001CD01	
RD884	CD01	Intersection RD884/RD984/RD9984B	Collonges	Intersection RD35/RD884/RD984F	Saint-Genis-Pouilly	PG001CD01	PP001CD01-00007
RD933	CD01	Intersection RD933 et limite de département Ain/Saône-et-Loire	Sermoyer	Intersection RD933/RD1079	Replonges	PG001CD01 PG001APRR	PP001CD01-00008 PP001CD01-00009 PP001CD01-00010
RD933	CD01	Intersection RD933/RD1079	Replonges	Intersection RD131/RD933	Jassans-Riottier	PG001CD01 PG001APRR PG001SNCF	
RD933	CD01	Intersection RD131/RD933	Jassans-Riottier	Intersection RD933 et limite de département Ain/Rhône	Massieux	PG001CD01	PP001CD01-00012 PP001CD01-00013
RD936	CD01	Intersection RD44/RD936	Ars-sur-Formans	Intersection RD117/RD936	Saint Denis les Bourg	PG001CD01 PG001SNCF	PP001CD01-00014
RD984	CD01	Intersection RD936/RD1206	Collonges	Intersection RD884/RD984/RD9984B	Collonges	PG001CD01	PP001CD01-00015
RD1005	CD01	Intersection RD1005 et limite de département Ain/Jura	Divonne-les-Bains	Intersection RD984C/RD1005	Gex	PG001CD01	PP001CD01-00016
RD1005	CD01	Intersection RD984E/RD1005	Cessy	Intersection RD1005 et frontière France/Suisse	Ferney-Voltaire	PG001CD01	
RD1075	CD01	Intersection RD1075/RD1079/RD1083	Bourg-en-Bresse	Intersection RD20/RD1075	Saint-Sorlin-en-Bugey	PG001CD01 PG001APRR PG001SNCF	PP001CD01-00017 PP001CD01-00018 PP001CD01-00019
RD1079	CD01	Intersection RD1079 et limite département Ain/Saône-et-Loire	Saint-Laurent-sur-Saône	Intersection RD117A/RD975/RD1079	Viriat	PG001CD01 PG001APRR	PP001CD01-00020 PP001CD01-00021 PP001CD01-00022
RD1079	CD01	Intersection RD117A/RD1079	Viriat	intersection RD117/RD1079	Viriat	PG001CD01	
RD1083	CD01	Intersection RD1075/RD1079/RD1083	Bourg-en-Bresse	Intersection RD1083/Boulevard Paul Bert	Bourg-en-Bresse	PG001CD01	PP001CD01-00025 PP001CD01-00026
RD1083	CD01	Intersection RD22/RD117/RD1083	Peronnas	Intersection RD1083 et limite de département Ain/Rhône	Miribel	PG001CD01 PG001APRR	PP001CD01-00027 PP001CD01-00028 PP001CD01-00029

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD1084	CD01	Intersection RD1084/RD1508	Bellegarde-sur-Valserine	Intersection RD1084/RD1206	Bellegarde-sur-Valserine	PG001CD01	PP001CD01-00030
RD1084	CD01	Intersection RD1075/RD1084	Pont d'Ain	Intersection RD1084/RD1508	Bellegarde-sur-Valserine	PG001CD01 PG001SNCF	PP001CD01-00030 PP001CD01-00031 PP001CD01-00032 PP001CD01-00033
RD1084	CD01	Intersection RD1084 et limite de département Ain/Rhône	Neyron	Intersection RD5B/RD1075/RD1084	Saint-Denis-en-Bugey	PG001CD01 PG001APRR PG001SNCF	PP001CD01-00034 PP001CD01-00035 PP001CD01-00036 PP001CD01-00037 PP001CD01-00003
RD1084B	CD01	Intersection RD1084/RD1084B (place d'Armes)	Nantua	Intersection RD74/RD1084/RD1084B	Nantua	PG001CD01	PP001CD01-00038 PP001CD01-00003
RD117	CD01	Intersection RD117/RD1079	Viriat	Intersection RD22/RD117/RD1083	Peronnas	PG001CD01	PP001CD01-00039
RD117A	CD01	Intersection RD117A/RD975/RD1079	Viriat	Intersection RD117A/RD1083	Bourg-en-Bresse	PG001CD01	PP001CD01-00040 PP001CD01-00041
RD1206	CD01	Intersection RD1084/RD1206	Bellegarde-sur-Valserine	Intersection RD984/RD1206	Collonges	PG001CD01	PP001CD01-00042 PP001CD01-00043 PP001CD01-00044 PP001CD01-00045
RD1206	CD01	Intersection RD984/RD1206	Collonges	Intersection RD1206 et limite de département Ain/Haute-Savoie	Collonges	PG001CD01 PG001SNCF	PP001SNCF-00003
RD1504	CD01	Intersection RD1075/RD1504	Ambérieu-en-Bugey	intersection RD1504 et limite de département Ain/Savoie	Virignin	PG001CD01 PG001SNCF	PP001CD01-00046 PP001CD01-00047
RD1508	CD01	Intersection RD1084/RD1508	Bellegarde-sur-Valserine	Intersection RD1508 et limite de département Ain/Haute-Savoie	Bellegarde-sur-Valserine	PG001CD01	PP001CD01-00048
RD15C	CD01	Intersection RD15C/RD984C	Echenevex	Intersection RD15C/RD1005	Cessy	PG001CD01	
RD35	CD01	Intersection RD35/RD884/RD984F	Saint-Genis-Pouilly	Intersection RD35/RD1005	Ferney-Voltaire	PG001CD01	
RD35A	CD01	Intersection RD35A/RD984C	Saint-Genis-Pouilly	Intersection RD35/RD35A	Saint-Genis-Pouilly	PG001CD01	
RD984C	CD01	Intersection RD15C/RD984C	Echenevex	Intersection RD35A/RD984C	Saint-Genis-Pouilly	PG001CD01 PG001SNCF	
RD984C	CD01	Intersection RD984C/RD1005	Gex	Intersection RD984C/RD984E	Gex	PG001CD01	
RD984E	CD01	Intersection RD984E/RD1005	Cessy	Intersection RD984C/RD984E	Gex	PG001CD01	
RD984F	CD01	Intersection RD35/RD884/RD984F	Saint-Genis-Pouilly	Intersection RD984F et frontière France/Suisse	Saint-Genis-Pouilly	PG001CD01	

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
RD65B	CD01	Intersection RD65B/RD1084	Meximieux	Intersection RD65B/RD124	Pérouges	PG001CD01 PG001APRR	PP001APRR-00001
RD124	CD01	Intersection RD65B/RD124	Pérouges	Intersection RD20/RD124	Saint-Vulbas	PG001CD01 PG001SNCF	PP001CD01-00004 PP001CD01-00005
RD1083	CD01	Intersection RD1083 et limite de département Ain/Jura	Coligny	Intersection RD117A/RD1083	Bourg-en-Bresse	PG001CD01 PG001APRR	PP001CD01-00023 PP001APRR-00002

## Annexe 6 - Prescriptions s'appliquant aux ouvrages d'art et équipements routiers

## 1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature du franchissement	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage / nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Etat du franchissement (voie franchie/ portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage/franchissement	Caractéristiques maximales des convois			Limites de charge : Poids total roulant autorisé pour le franchissement	Sens de circulation (voies à sens unique)	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)				
RD20	CD01	Ouvrage d'art	HD 20 05	Pont sur le Rhône de Loyettes			0+000	Voie portée	Loyettes	CD01	6			120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00001
RD124	CD01	Ouvrage d'art	ID 65 20	Passage sous la RD65			6+320	Voie franchie	Charnoz-sur-Ain	CD01			4,75	94 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00004
RD 124	CD01	Ouvrage d'art	HD 124 05	Pont sur la rivière Ain			5+820	Voie portée	Blyes	CD01				<b>94 tonnes</b>		PG001CD01	PP001CD01-00005
RD131	CD01	Ouvrage d'art	OD 131 15	Pont sur la Saône de Jassans-Riottier			0+000	Voie portée	Jassans-Riottier	CD01	7			120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00006
RD884	CD01	Ouvrage d'art	GD 884 100	Passage sous la bretelle du demi-échangeur St-Jean-de-Gonville			10+457	Voie franchie	Thoiry	CD01			4,40	120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00007
RD884	CD01	Pont-rail	GD 884 15	Pont-rail			1+921	Voie franchie	Farges	CD01			4,40	120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00007
RD933	CD01	Ouvrage d'art	OD 933 20	Passage sous l'A46			79+415	Voie franchie	Massieux	CD01			4,40	120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00013
RD984	CD01	Ouvrage d'art	GD 984 02	Passage sous voie communale (VC7)			122+115	Voie franchie	Collonges	CD01			4,40	120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00015
RD1075	CD01	Ouvrage d'art	EN 75 10	Passage sous A40			9+083	Voie franchie	Tossiat	CD01			5,80	120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00017
RD1075	CD01	Ouvrage d'art	EN 75 30	Pont sur la rivière Le Suran			17+800	Voie portée	Pont-d'Ain	CD01				120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00018
RD1075	CD01	Ouvrage d'art	EN 75 35	Pont sur la rivière de L'Ain			19+914	Voie portée	Pont-d'Ain	CD01				120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00018
RD1075	CD01	Ouvrage d'art	EN 75 40	Passage sous la RD904			30+488	Voie franchie	Ambérieu-en-Bugey	CD01			4,75	120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00019
RD1079	CD01	Ouvrage d'art	MN 79 05	Pont sur le canal de décharge de la Saône			0+432	Voie portée	Replonges	CD01				120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00021
RD1083	CD01	Ouvrage d'art	DN 83 10	Pont sur le ruisseau de la Basse Reyssouze			48+082	Voie portée	Bourg-en-Bresse	CD01				120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00025
RD1084	CD01	Ouvrage d'art	KN 84 10	Passage sous A40			63+539	Voie franchie	Saint-Martin-du-Fresne	CD01			5,00	120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00033
RD1084	CD01	Ouvrage d'art	AN 75 55	Passage sous RD1075			37+100	Voie franchie	Saint-Denis-en-Bugey	CD01			4,75	120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00034

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature du franchissement	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage / nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Etat du franchissement (voie franchie/ portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage/franchissement	Caractéristiques maximales des convois			Limites de charge : Poids total roulant autorisé pour le franchissement	Sens de circulation (voies à sens unique)	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)				
RD1084	CD01	Ouvrage d'art	IN 84 50	Pont sur la rivière de L'Ain			28+502	Voie portée	Chazey-sur-Ain	CD01				120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00035
RD1084	CD01	Pont-route	IN 84 40	Pont-route sur voies ferrées dit du Bief de Rives			24+650	Voie portée	Pérourges/ Méximieux	CD01				120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00037
RD117A	CD01	Ouvrage d'art	DD 117A 05	Pont sur la rivière La Reyssouze			1+525	Voie portée	Viriat	CD01				120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00040
RD117A	CD01	Pont-rail	DD 117A 10	Pont-rail			3+700	Voie franchie	Viriat	CD01			5,00	120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00041
RD1206	CD01	Ouvrage d'art	BN 206 05	Pont de Coupy sur la rivière de La Valserine			0,04	Voie portée	Bellegarde-sur-Valserine	CD01				120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00043
RD1206	CD01	Ouvrage d'art	BN 206 15	Virage du Nambin sur le ruisseau du Nambin			1+467	Voie portée	Bellegarde-sur-Valserine	CD01				120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00044
RD1206	CD01	Tunnel	BN 206 50	Tunnel de Fort l'Ecluse			9+458	Voie franchie	Léaz	CD01	7		4,60	120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00045
RD1504	CD01	Pont-route	CN 504 35	Pont-route sur voies ferrées de Rossillon			34+788	Voie portée	Rossillon	CD01				120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00047
RD1504	CD01	Ouvrage d'art	AN 504 30	Pont sur la rivière Albarine			8+687	Voie portée	Torcieu	CD01				120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00047
RD1504	CD01	Ouvrage d'art	CN 504 60	Pont sur le canal de déviation du Rhône sur la commune de BELLEY (Pont de Coron)			50+235	Voie portée	Belley	CD01				120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00047
RD117	CD01	Pont-route	DD 117 05	Pont-route de la Chambière au-dessus voies ferrées			0+596	Voie portée	Viriat	CD01				120 tonnes		PG001CD01	PP001CD01-00039
RD1075	CD01	Ouvrage d'art	EN 75 25	Pont sur A40			17+440	Voie portée	Druillat	APRR				<b>72 tonnes</b>		PG001CD01 PG001APRR	PP001APRR-00001
RD933	CD01	Ouvrage d'art	MD 933 45	Pont sur A40			22+956	Voie portée	Feillens	APRR				<b>72 tonnes</b>		PG001CD01 PG001APRR	PP001APRR-00001
RD1079	CD01	Ouvrage d'art	MN 79 52	Pont sur A406			4+702	Voie portée	Crottet	APRR				<b>72 tonnes</b>		PG001CD01 PG001APRR	PP001APRR-00001
RD1083	CD01	Ouvrage d'art	PN 83 05	Pont sur A46			0+145	Voie portée	Miribel	APRR				<b>72 tonnes</b>		PG001CD01 PG001APRR	PP001APRR-00001
RD1084	CD01	Ouvrage d'art	IN 84 55	Pont sur A42			27+798	Voie portée	Chazey-sur-Ain	APRR				<b>72 tonnes</b>		PG001CD01 PG001APRR	PP001APRR-00001
RD1083	CD01	Ouvrage d'art	DN 83 25	Pont sur l'A40			53+000	Voie portée	Viriat	APRR				<b>72 tonnes</b>		PG001CD01 PG001APRR	PP001APRR-00002
RD65B	CD01	Ouvrage d'art	id 65B 10	Pont sur A42			4+085	Voie portée	Pérourges	APRR				<b>72 tonnes</b>		PG001CD01 PG001APRR	PP001APRR-00001
RD933	CD01	Ouvrage d'art	ND 933 07	Pont sur l'A406			27+607	Voie portée	Crottet	APRR				<b>72 tonnes</b>		PG001CD01 PG001APRR	PP001APRR-00001

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature du franchissement	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage / nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Etat du franchissement (voie franchie/ portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage/franchissement	Caractéristiques maximales des convois			Limites de charge : Poids total roulant autorisé pour le franchissement	Sens de circulation (voies à sens unique)	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)				
RD1075	CD01	Ouvrage d'art	AN 75 50	Pont-route sur voies ferrées	879797.32	6541596.03	31+022	Voie portée	Saint-Denis-en-Bugey	SNCF				120 tonnes		PG001SNCF PG001CD01	
RD1075	CD01	Ouvrage d'art	AN 75 20	Pont-route sur voies ferrées	881593.64	6544373.32	28+000	Voie portée	Ambérieu-en-Bugey	SNCF				120 tonnes		PG001SNCF PG001CD01	
RD1206	CD01	Ouvrage d'art	BN 206 55	Pont-route sur voies ferrées	924719.48	6562844.56	11+458	Voie portée	Collonges	SNCF				<b>72 tonnes</b>		PG001SNCF PG001CD01	PP001SNCF-00003
RD1075	CD01	Ouvrage d'art	-	Pont-route sur voies ferrées	872663.55	6568438.13	1+850	Voie portée	Bourg-en-Bresse	SNCF				120 tonnes		PG001SNCF PG001CD01	
RD1075A (bretelle jonction RD1504)	CD01	Ouvrage d'art	AN 75L 305	Pont-route sur voies ferrées	881628.66	6544229.62	2+176	Voie portée	Ambérieu-en-Bugey	CD01				120 tonnes		PG001CD01 PG001SNCF	



## 2. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement nécessite obligatoirement la consultation du gestionnaire :

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie routière	Nature du franchissement	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage / nature du franchissement	Coord. X (Lambert 93)	Coord. Y (Lambert 93)	Distance au PR de la voie portée (PR + abscisse)	Etat du franchissement (voie franchie/portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage/franchissement	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation (voies à sens unique)	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
RD1504	CD01	Ouvrage d'art	CN 504 10	Pont-route sur voies ferrées	897441.25	6531257.67	29+ 866	Voie portée	La Burbanche	SNCF				PG001SNCF PG001CD01	PP001SNCF-00001	
RD936	CD01	Ouvrage d'art	FD 936 10	Pont-route sur voies ferrées	843132.13	6549860.79	12+078	Voie portée	Villeneuve	SNCF				PG001SNCF PG001CD01	PP001SNCF-00001	
RD933	CD01	Passage-à-niveau		Passage-à-niveau	845712.89	6576004.01	30+191	Voie franchie	Crottet	SNCF				PG001SNCF PG001CD01	PP001SNCF-00001	
RD933	CD01	Ouvrage d'art	ND 933 45	Pont-route sur voies ferrées	842845.57	6572558.58	34+915	Voie portée	Cormoranche-sur-Saône	SNCF				PG001SNCF PG001CD01	PP001SNCF-00001	
RD124	CD01	Passage-à-niveau		Passage-à-niveau	875840.63	6529303.89	1+413	Voie franchie	Saint-Vulbas	SNCF				PG001SNCF PG001CD01	PP001SNCF-00001	
RD984C	CD01	Passage-à-niveau		Passage-à-niveau	933736.64	6579850.16	4+084	Voie franchie	Chévry	SNCF				PG001SNCF PG001CD01	PP001SNCF-00001	
RD1084	CD01	Passage-à-niveau		Passage-à-niveau	898380.3	6566202.12	68+070	Voie franchie	Port	SNCF				PG001SNCF PG001CD01	PP001SNCF-00001	
RD1084	CD01	Passage-à-niveau		Passage-à-niveau	911040.75	6567755.95	85+112	Voie franchie	Saint-Germain-de-Joux	SNCF				PG001SNCF PG001CD01	PP001SNCF-00001	
RD1084	CD01	Passage-à-niveau		Passage-à-niveau	914397.51	6566154.73	89+152	Voie franchie	Châtillon-en-Michaille	SNCF				PG001SNCF PG001CD01	PP001SNCF-00001	
RD1504	CD01	Passage-à-niveau		Passage-à-niveau	906048.37	6527966.46	40+200	Voie franchie	Chazey-Bons (anciennement Pugieu)	SNCF				PG001SNCF PG001CD01	PP001SNCF-00001	
RD1504	CD01	Passage-à-niveau		Passage-à-niveau	908319.4	6526375.11	43+342	Voie franchie	Chazey-Bons	SNCF				PG001SNCF PG001CD01	PP001SNCF-00001	
RD1504	CD01	Passage-à-niveau		Passage-à-niveau	909738.57	6523263.09	47+400	Voie franchie	Chazey-Bons	SNCF				PG001SNCF PG001CD01	PP001SNCF-00001	

## ANNEXE 7 - ARRETE PREFECTORAL N°DREAL-RCTV-TE01-01/2018

### PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES SNCF RÉSEAU

Franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art du réseau ferré national

*Version du 11/09/2017*

#### LES PASSAGES A NIVEAU

Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution n'a pu être identifié.

Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter le service instructeur pour avis et autorisation. Le service instructeur prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.

Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.

La demande doit comporter a minima :

- la référence des services instructeur, à savoir le numéro de demande ;
- la date de la demande ;
- la durée de validité de la demande ;
- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;
- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

ANNEXE 7 - ARRETE PREFECTORAL N°DREAL-RCTV-TE01-01/2018

Page n°1/4 du détail des prescriptions SNCF Réseau

## LA DUREE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante :

**$((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$**

Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.

## LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.

Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ;
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.

Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.

## LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ;
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.

## LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT

Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

ANNEXE 7 - ARRETE PREFECTORAL N°DREAL-RCTV-TE01-01/2018

Page n°2/4 du détail des prescriptions SNCF Réseau

## LES PONTS-ROUTES (dont l'entretien est confié à la SNCF)

Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.

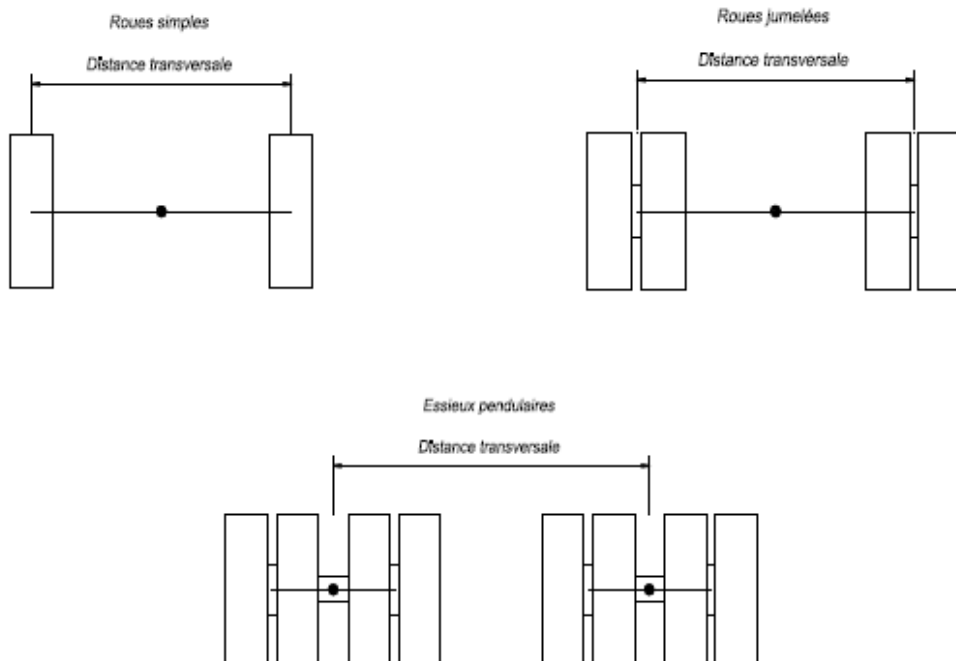
Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.

Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux. Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.

Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :

- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».

- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».



Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :

- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.
- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.

## LES PONTS-RAILS

Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.

La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».